

N°74 du mois de février 2016

## EDITO

A nouvelle année, nouvelles obligations. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ensemble des salariés devrait être couvert par une complémentaire santé. Vous le savez ces régimes santé et prévoyance sont négociés nationalement puis parfois au sein des commissions paritaires des différentes conventions collectives d'exploitation agricole (pour la Bourgogne celle de Saône et Loire, et celle de Côte d'Or, Yonne et Nièvre).

Seules les organisations syndicales majoritaires peuvent siéger au sein de ces commissions, en ce qui nous concerne FDSEA, CGT, CFDT, FO CFE-CGC. La CAVB n'y siège pas.

Bien que la CAVB n'ait pas participé aux dernières négociations et notamment celles concernant les régimes complémentaires, il nous semblait important que l'information de ces modifications soit diffusée auprès des viticulteurs qui emploient 70 % de la main d'œuvre agricole de Bourgogne.

Aussi en Côte d'Or, notamment, une réunion d'informations a été organisée conjointement par le FDSEA 21 et la CAVB. Cette réunion où étaient présents des représentants de la FDSEA 21 ainsi qu'AGRICA, a suscité de nombreuses réactions, et il a pu être reproché à la CAVB et à ses représentants de ne prendre position et de ne pas défendre la profession : en effet la réforme entraîne une obligation de couverture pour tous les saisonniers ce qui est catastrophique pour la viticulture !

C'est la raison pour laquelle la CAVB œuvre pour que les viticulteurs qu'elle représente aient une réelle représentativité régionale au sein de ces discussions.

La CAVB continuera comme elle le pourra de vous informer de l'ensemble des informations sociales nécessaires au bon fonctionnement de vos entreprises. Sans échange d'informations avec le réseau FDSEA, c'est vers la DIRECCTE que nous nous tournons, mais nous faisons face à une administration qui diffuse les informations avec grande précaution et donc avec des délais parfois longs.

A l'avenir la CAVB saura investir l'ensemble des administrations et cercles de décisions notamment en portant haut et fort les couleurs de la viticulture lors de prochaines élections de Chambres.

Bien amicalement

Le président de la CAVB  
Jean-Michel Aubinel

Le responsable Main d'œuvre de la CAVB  
Nicolas Rossignol

## Sommaire

**Infos nationales :** Prétendue simplification de la législation viticole, Clarification de la loi Evin, La CNAOC contre le pilotage de l'amont par l'aval, .vin . wine, Pas de projet de suppression des CRD, Vitiplantation : point d'étape, Orientations agro-écologique SIQO,

**Infos régionales :** Vitiplantation réunions information, Chiffres récolte 2015, Déclarations d'affectation parcellaire, Appel à projet GIEE, Appel 1<sup>er</sup> crus, Appels de cotisations ODG récolte 2015,

**Infos techniques :** Entraînement à la dégustation, Bilan des formations initiales,

**Infos Service accompagnement :** Taxe apprentissage, Aide embauche, Complémentaire santé, Docuthèque FAFSEA, Salaires Saône et Loire, Paiement en espèces,

**Divers :** Formations : gestion documentaire contribution indirecte, réunion informations : embauche salariés étrangers, Vigilance, Parcelles Grand Dijon

**Agenda.**

## INFOS NATIONALES

### *Prétendue simplification de la législation viticole : Le retour de la libéralisation des vins sans IG ?*

Nos fédérations nationales et européennes (CNAOC et EFOW) s'inquiètent des projets de réforme lancés par la Commission Européenne. Cette dernière vient de mettre sur la table plusieurs projets de texte avec pour objectif affiché de simplifier la législation européenne viticole et de la mettre en conformité avec le traité de Lisbonne. Ces textes visent à remplacer plusieurs règlements européens qui touchent à la réglementation vitivinicole européenne : politique de qualité sur les vins (AOP-IGP), étiquetage, mentions traditionnelles, pratiques œnologiques etc. La Commission devrait à nouveau proposer prochainement d'autres textes qui couvriront les sujets non traités par les premiers projets. La CNAOC et EFOW craignent que derrière ce prétendu objectif de simplification, Bruxelles ne cherche à remettre en cause des points essentiels de la réglementation des vins sous signes de qualité et d'origine tels que décidés lors de la réforme de l'OCM en 2008 et confirmés dans la dernière réforme de la PAC en 2013. En réaction en France, la CNAOC avec les autres organisations professionnelles viticoles (CCVF, VIF, VinIGP) ont saisi le ministre de l'agriculture. Elles dénoncent l'absence de visibilité quant au

projet de la Commission puisqu'une partie des textes seulement est sur la table. Elles demandent à ce que des études d'impact soient réalisées avant toute mise en œuvre de ces réformes et que des éclairages soient apportés sur les simplifications concrètes pour les opérateurs. Enfin, plus grave, elles craignent que ces velléités de simplification ne soient l'occasion de franchir une nouvelle étape vers une libéralisation des Vins Sans Indication Géographique (VSIG). En effet, sur la partie étiquetage des textes, plusieurs mesures ont été « oubliées » comme l'interdiction faite aux VSIG de faire référence à une origine géographique plus petite que l'Etat Membre, les dispositions réglementant l'utilisation des bouteilles spécifiques réservées aux AOP (Clavelin, flute d'Alsace etc.) ou celles relatives aux mentions traditionnelles etc... Au niveau européen, la fédération européenne des vins d'origine EFOW se mobilise contre le projet de la Commission. Elle a signifié par courrier à la Commission, au Conseil et au Parlement son opposition à cette prétendue simplification. Elle rencontrera le 8 mars prochain lors de l'intergroupe vin à Strasbourg le commissaire européen à l'agriculture Phil Hogan et des députés européens.

Enfin, EFOW, la CNAOC et les autres organisations professionnelles françaises ont saisi les parlementaires européens et français pour les sensibiliser à l'opposition du secteur viticole. Nul doute qu'une longue bataille s'engage à nouveau

contre la Commission Européenne qui nécessitera encore une fois la mobilisation et l'unité de toute la filière en France et en Europe.

*Source CNAOC*

### *Clarification de la loi Evin : une avancée significative pour les médias et les acteurs de l'œnotourisme!*

*Après un combat de plusieurs années mené par l'ensemble de la filière viticole au travers de Vin & Société, et durant lequel la CNAOC a été en première ligne, la clarification de la loi Evin a été adoptée à la fin de l'année 2015 au sein de la loi de modernisation de la santé publique. Que va apporter cette modification ? Quelles possibilités nouvelles offre-t-elle aux acteurs de la filière ? Explication de texte.*

C'était une des revendications de la filière viticole : grâce à la modification de la loi Evin adoptée dans le 24 novembre dernier au sein de la loi de modernisation de la santé publique, l'information journalistique, culturelle, œnotouristique ou de divertissement se distingue de la publicité. Cette disposition devrait réduire significativement l'autocensure sur les sujets viticoles devenue monnaie courante dans les médias au fil des années. Elle facilitera la diffusion de reportages journalistiques à la fois en presse écrite ou audiovisuelle valorisant le terroir, le patrimoine et la gastronomie. Désormais, des programmes TV consacrés à la cuisine ou à l'art de la table pourront parler d'accords mets et vins sans risque d'être requalifiés en publicité. Un Conseil Régional désireux de promouvoir les atouts de son territoire et l'histoire qui s'y attache aura la possibilité de valoriser la route des vins. Les médias et les acteurs de l'œnotourisme n'auront plus à se soumettre aux règles de la publicité

pour les boissons alcoolisées, qu'il s'agisse de support ou de contenu.

Cette évolution répond à une insécurité juridique qui prévalait jusqu'alors et qui avait notamment entraîné la condamnation de plusieurs journaux dont Le Parisien (Décembre 2007), Les Echos (Juin 2007) et Paris Match (Mars 2013) au motif que la publicité relevait de « toute évocation d'une boisson alcoolisée, qu'elle qu'en soit la finalité »

Pour les organisations professionnelles et interprofessionnelles, la publicité directe et indirecte en faveur des boissons alcoolisées reste soumise à la loi Evin. En revanche, il leur sera notamment permis de mettre en avant une région de production, un savoir-faire, un patrimoine culturel ou une toponymie associés à une boisson alcoolisée sous réserve que celle-ci ne constitue pas le message principal et qu'elle fasse également référence au terroir (origine/élaboration, terroir de production).

Il conviendra donc à chacun des acteurs concernés de veiller à la bonne application du nouveau cadre légal. Les élus, de toutes sensibilités politiques ayant œuvré pour la clarification de la loi Evin n'ont pas remis en cause les grands équilibres de la loi, ils ont voulu créer de meilleures conditions pour concilier intérêts économiques et enjeux de santé publique.

*Source Vin et Société*

### *La CNAOC contre le pilotage de l'amont par l'aval*

Face à la nouvelle initiative prise par le négoce visant à remettre en cause la gouvernance du VCI et le rôle joué par les ODG, la CNAOC vient d'écrire au ministre de l'agriculture et au Premier Ministre. La Confédération conteste tout d'abord l'analyse selon laquelle le VCI serait un instrument de régulation de marché et rappelle que l'objectif de ce dispositif est d'assurer le rendement de base de l'appellation les années déficitaires et de faire face aux aléas climatiques. Elle constate surtout que le négoce n'en est pas à sa première tentative et continue de chercher à mettre en place un pilotage de l'amont par l'aval. Ce

pilotage consisterait en une cogestion avec la production des outils de régulation de la production (contingents de plantation, conditions de production annuelles, VCI etc). Ce partage de la décision sur la régulation de la production donnerait de fait un pouvoir de veto au négoce au sein des interprofessions. Pouvoir qui serait utilisé pour limiter au maximum la régulation de la production et faire baisser les cours en augmentant la disponibilité du produit. Une fois de plus, ce seront les viticulteurs qui en subiront les conséquences car ce sont eux qui courent les risques les plus importants en assumant le poids

du foncier et des plantations. La Confédération rappelle que c'est ce même négoce qui a soutenu la libéralisation des plantations en 2008 puis a cherché après que la décision ait été prise de réintroduire un instrument de régulation des plantations à en assurer la cogestion au travers de l'interprofession. Plantations hier, VCI aujourd'hui, demain ce seront les rendements que le négoce cherchera à cogérer. En conclusion de ce courrier, le président de la CNAOC, Bernard Farges, demande au ministre de

conserver la gouvernance actuelle en matière de régulation de la production. Il appelle aussi le négoce au dialogue et à la responsabilité et lui fait justement remarquer que toutes les initiatives qu'il prend affaiblissent plus le modèle interprofessionnel qu'elles ne le renforcent. Fait exceptionnel, le courrier est cosigné par l'ensemble des présidents des fédérations régionales membres de la CNAOC. Une preuve de l'exaspération des producteurs.

*Source CNAOC*

### *« .vin » et « .wine » et protection des IG sur internet.*

Le 20 janvier dernier, les nouvelles extensions « .vin » et « .wine » ont été officiellement lancées en conformité avec l'accord commercial négocié avec l'entreprise américaine Donuts. Cet accord inclut la protection des noms d'AOC et d'Indications Géographiques (liste e-bacchus) à l'identique. Après 3 années de combat, la mise en place de cet accord est une satisfaction pour la CNAOC, EFOW et l'ensemble de la communauté mondiale du vin qui ont réussi à obtenir une protection des noms d'AOC et d'IG. Pour autant, la CNAOC continue de se mobiliser pour protéger plus largement les Indications Géographiques (IG) sur internet. Elle demande à ce que la protection des noms d'IG sur internet ne s'applique pas uniquement pour les extensions « .vin » et « .wine » mais également pour l'ensemble des noms de domaine et à l'ensemble des produits sous IG. Enfin, à plus court terme,

elle demande qu'un bilan de la première ouverture des noms de domaine soit réalisé avant qu'un autre round d'ouverture ne soit lancé. Sur ce dernier sujet, la CNAOC a sensibilisé la députée Catherine Vautrin dans le cadre des discussions sur le projet de loi numérique actuellement en cours. Celle-ci a interpellé la secrétaire d'Etat au numérique Axelle Lemaire sur le sujet, qui lui a indiqué qu'une mission d'évaluation du premier cycle d'ouverture des noms de domaine a été commandée par le gouvernement auprès du conseil général de l'Economie. La secrétaire d'Etat a également indiqué que la France allait demander au sein de la communauté internationale la mise en place d'un statut spécifique aux IG dans les règles d'attribution des noms de domaine.

*Source CNAOC*

### *Pas de projet de suppression de la CRD*

Suite à des informations de plusieurs de ses membres, la CNAOC a saisi la DGDDI (Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects) à propos d'un éventuel projet de suppression de l'obligation d'utilisation des Capsules Représentatives des Droits (CRD). Avant toute initiative formelle de la DGDDI, la CNAOC avait indiqué par courrier son opposition à un tel

projet. En réponse à cette alerte, Corinne Cléostrate, sous directrice des douanes a tenu à rassurer la filière et a affirmé qu'aucun projet de suppression des CRD n'était actuellement en préparation.

*Source CNAOC*

## Ouverture vitiplantation au 4 janvier : point d'étape au niveau français

Les chiffres évoluent quotidiennement. Néanmoins dans les grands indicateurs on peut noter :

- Plus de 14 000 autorisations ont été demandées
- Plus de 12700 ont été délivrées dont 89% de manière automatique

Les conversions de droits représentent 89 % des dossiers, les replantations anticipées 10% et les replantations 1%

Au dernier CS de FAM, la question a été posée par les professionnels du délai de mise à jour dans le CVI des surfaces arrachées en décembre 2015 ou des achats d'anciens droits de plantation : le traitement informatique est en

cours et la DGDDI indique prévoir de fournir les données dans les prochaines semaines.

Le développement de l'application informatique sur le volet autorisations de plantations nouvelles a pris du retard par rapport à la programmation initiale. Par précaution, il est proposé de modifier les dates d'ouverture qui seraient portées à :

- Ouverture le 15 mars 2016
- Fermeture le 17 mai 2016

Cela n'engendre aucune contrainte supplémentaire, la date de délivrance des autorisations de plantations nouvelles restant fixée au 31 juillet 2016.

*Source FAM*

## Vitiplantation : Réunions FranceAgrimer/INAO dans le vignoble programmées

Des réunions sont planifiées prochainement dans le vignoble sur les 3 départements avec l'intervention des services de l'INAO et de FranceAgrimer pour préciser le nouveau système

### Calendrier des réunions

- 15 mars matin à Beaune
- 15 mars après midi à Mâcon
- 23 mars matin au lycée d'Auxerre la Brosse

et le fonctionnement de la plateforme Vitiplantation et pour répondre à vos interrogations.

## Intégration des orientations agro-écologiques dans le mode de production des SIQO

A l'occasion des vœux de l'INAO, le Ministre de l'Agriculture a annoncé souhaiter des propositions opérationnelles permettant aux signes d'origine et de la qualité pour mieux intégrer les orientations agro-écologiques dans leurs modes de production. Un travail sur les modalités d'intégration des principes de l'agro-

écologie dans le cadre des SIQO a été initié au sein du Comité National Vins le 10 février dernier qui a rappelé que l'introduction des « mesures environnementales et de développement durable » est une demande ancienne de la filière viticole AOP.

*Source INAO*

## INFOS REGIONALES

### Chiffres récolte 2015/données CAVB : de bons résultats sur les télé déclarations !

La CAVB a finalisé la saisie des déclarations de récolte 2015 début février. Les données font apparaître un volume de récolte commercialisable d'environ 1.514 millions d'hectolitres sur 29 594 ha pour les appellations de Bourgogne ventilées de la façon suivante : 974 691 en AOC blanc, 389 340 en AOC rouge + rosé et 150 300 hl en AOC Crémant. Le taux de télé déclarations sur la plateforme Innov-

bourgogne pour cette seconde année de mise en place est d'environ 60% (17% en 2014). Cela démontre l'intérêt de l'organisation par la CAVB de permanences dans le vignoble au mois de novembre dernier, lesquelles ont reçu une très belle fréquentation (environ 500 visites). Compte tenu de cette évolution très favorable, la CAVB poursuivra son accompagnement à la saisie en ligne des opérateurs de Bourgogne.

## Déclarations d'Affectation Parcelaire 2016

### Modalités de déclarations

Vous pouvez, et nous vous le conseillons, faire votre déclaration d'affectation parcelaire en ligne sur le site : [www.innov-bourgogne.fr/](http://www.innov-bourgogne.fr/) à partir du 7 mars. Si vous avez perdu vos codes d'accès vous pouvez contacter la CAVB par mail. La déclaration en ligne est ultra rapide et évite de tout ressaisir. Un tutoriel est disponible sur le site internet de la CAVB.

Si vous ne saisissez pas votre déclaration en ligne, bien envoyer votre déclaration qu'une seule fois, de préférence par mail à l'adresse : [cavb.dap@gmail.com](mailto:cavb.dap@gmail.com). Bien conserver les preuves de votre envoi (message mail ou bulletin d'envoi du fax). Nous déconseillons l'envoi par courrier suite aux nombreux soucis occasionnés.

### Quelques consignes :

- Ne pas affecter une même parcelle dans 2 AOC différentes : risque d'annulation des 2 affectations.

### *Appel à projet GIEE.*

Suite à la reconnaissance en 2015 des premiers **Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)**, la DRAAF lance un appel à projets à l'échelle de la grande région Bourgogne-Franche-Comté visant à labelliser de nouveaux GIEE prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Pour cet appel à projets, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 1er avril 2016 au plus tard.

Les GIEE sont des **collectifs d'agriculteurs, reconnus par l'État, qui s'engagent dans un projet visant à concilier performance**

### *Soirées « Premiers Crus de Bourgogne : L'expérience des Climats »*

Londres, Bruxelles, Hambourg (Avril 2016)  
A la suite des soirées Grands Crus organisées à Hong-Kong en 2012, puis à Londres, Bruxelles et Hambourg en 2015, le BIVB organisera en avril prochain, à l'initiative de la FNEB, trois dîners Premiers Crus dans ces mêmes villes.

L'objectif sera cette fois, de montrer à travers les Premiers Crus que la quintessence des terroirs bourguignons sait aussi se rendre plus accessible...

- En cas de métayage, la déclaration est à compléter par l'exploitant (et doit être cosignée par le ou les bailleur(s) si elle n'est pas saisie en ligne) ; le bailleur et le métayer produisent obligatoirement la même appellation.
- Les coopérateurs sont invités à se rapprocher de leur cave coopérative.
- Inscrire une unité culturelle par ligne si la parcelle est partiellement affectée (**ne pas regrouper plusieurs numéros de parcelles sur une même ligne**).

### Rappel des dates butoir de déclarations

TOUTE AFFECTATION PARCELLAIRE DOIT ETRE SAISIE OU RETOURNEE A LA CAVB :

-AU PLUS TARD LE 31 MARS pour le Crémant de Bourgogne

-AU PLUS TARD LE 15 MAI pour le Bourgogne et le Coteaux Bourguignons (BGO)

**économique, environnementale et sociale** à travers la modification ou la consolidation de leurs pratiques agricoles.

La reconnaissance GIEE fonctionne comme un label, qui permet d'obtenir plus facilement des subventions pour faire fonctionner le groupe ou réaliser le projet.

Le dossier de candidature de cet appel à projets est téléchargeable sur le site internet de la DRAAF : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Premier-appel-a-projets-Bourgogne>

Pour cette première édition les Premiers Crus de **Chablis** (Fourchaume et Montée de Tonnerre), **Gevrey-Chambertin**, **Meursault**, et **Rully** seront échantillonnés dans leur millésime 2013.

Ces événements, organisés à l'intention des principaux journalistes et sommeliers de chacune de ces capitales, se dérouleront en deux temps :



- Dégustation de 20 à 30 Premiers Crus (de préférence disponibles sur ces marchés)
- Dîners-Dégustation animés par 4 porte-paroles bourguignons.

Afin de sélectionner les vins qui seront proposés à cette occasion, chaque maison de vin, domaine ou cave coopérative commercialisant les Premiers Crus cités pourra proposer des échantillons. Le formulaire est disponible [ici](#).

Date limite de réponse : lundi 7 mars 2015, par mail ou par fax

Livraison des vins : jeudi 10 mars, au CITVB

Dégustation de sélection : vendredi 11 mars, au CITVB

Contact: **Denis DUVEAU**

[denis.duveau@fneb.org](mailto:denis.duveau@fneb.org)

Tél. 03 80 22 19 60

Fax. 03 80 24 03 88.

### *Appel de cotisations ODG récolte 2015 par la CAVB*

Vous allez recevoir la semaine prochaine votre appel de cotisation CAVB pour la récolte 2015. Dans le cadre des conventionnements avec les ODG de Bourgogne, la CAVB recouvre les cotisations ODG qu'elle leur reverse ensuite. Vous pouvez consulter le détail des taux de cotisations des ODG sur notre site internet [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr)

Nous appelons également une cotisation CAVB de 10€/ha volontaire qui finance les actions de la CAVB relatives à l'accompagnement, la défense et la représentation des vignerons et de la viticulture en Bourgogne. Pour mémoire, le service accompagnement vous permet d'accéder à un réseau d'interlocuteurs privilégiés, il met en œuvre des actions collectives auprès des institutions en lien avec la viticulture, il est dédié aux sujets départementaux...

Nous assurons également le recouvrement des **droits INAO** acquittés par les opérateurs habilités pour le compte des ODG et la reversons à l'INAO.

De plus, dans le cadre de la lutte contre la **Flavescence Dorée** une cotisation spécifique « ODG-flavescence » vous est également demandée pour le compte des ODG dont vous dépendez (4€/ha). Cette cotisation est destinée à financer le plan de prospection mis en œuvre pour lutter contre la maladie : techniciens, analyses, piégeages. Sachez que le BIVB, les collectivités et l'Etat financent également ce dispositif.

Enfin, les ODG de Côte de Beaune et de Nuits, de Côte chalonnaise et de Hautes Côtes de Beaune et de Nuits ont validé également l'appel d'une **cotisation ODG-Arelfa (8€/ha)** pour la mise en œuvre d'un dispositif de lutte anti grêle.

## INFOS TECHNIQUES

### *Formations Entraînement en février mars !*

Cette année, la **CAVB**, le **BIVB** et l'**UPECB** vous proposent des séances de formation courtes ouvertes à tous les professionnels de la filière participants ou non aux actuels jurys de dégustation. Elles ont pour objectif d'une part de vous permettre de vous familiariser aux vins de l'ensemble des vignobles bourguignons de

différents millésimes, incluant vins tranquilles et vins effervescents ; et d'autre part, d'affiner vos seuils de perception et d'acceptabilité d'un défaut pour un vin d'AOC. Nous vous proposons des séances en libre-service ou vous pouvez déguster les échantillons proposés à votre rythme. Les salles seront ouvertes de 9h à 12h.

Thème			
Séance 1: Diversité des vins blancs de Bourgogne	Chablis 12 Février	Beaune 18 Février	Mâcon 19 Février
Séance 2: Diversité des vins rouges de Bourgogne	Chablis 14 Mars	Beaune 10 Mars	Mâcon 10 Mars

- **MACON:** Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne, 520 avenue de Lattre de Tassigny
- **BEAUNE:** CITVB, 6 rue du 16<sup>ème</sup> chasseurs
- **CHABLIS:** Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne à Chablis, 1 rue de chichée

**Pour l'organisation des séances, nous vous incitons fortement à vous préinscrire.** Cela nous permettra d'évaluer les quantités d'échantillons à préparer. Ces formations sont financées par la filière (CAVB-BIVB et UPECB) et ne seront pas refacturées aux participants. ***Pour s'inscrire ou se renseigner, merci de contacter Eva NAVARRO-DIEGO: 03-80-25-00-21 [e.navarro@cavb.fr](mailto:e.navarro@cavb.fr)***

### *Bilan très positif de la Formation Initiale à la Dégustation 2016 : 21 nouveaux dégustateurs !*

Les premières formations initiales de l'année ont eu lieu en janvier à Beaune et Chablis. D'un total de 27 participants, 21 ont validé le test qui permet aux dégustateurs de faire partie des jurys SIQOCERT, SAQ et UPECB. Cette année encore les dégustateurs ont vraiment apprécié la qualité de la formation, assurée depuis 2013 par la société CQFDégustation.

Une nouvelle séance de cette formation initiale aura lieu les 7 et 8 avril à Beaune avec quelques places disponibles ! Si vous êtes intéressés à participer à l'évaluation des vins lors des

commissions d'examens organoleptiques dans le cadre de la production des vins d'AOC de Bourgogne (SAQ, SIQOCERT, UPECB), n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'information.

Nous vous rappelons qu'une nouvelle session « courte » de formation est proposée le 6 avril à Mâcon aux anciens dégustateurs ICONE.

Contact à la CAVB pour les inscriptions : Eva Navarro Diego [e.navarro@cavb.fr](mailto:e.navarro@cavb.fr).



# INFOS SERVICE ACCOMPAGNEMENT

## *Taxe apprentissage*

Un avis de déclaration et de paiement de la taxe d'apprentissage vous a peut-être été adressé. Dans la plupart des cas, les employeurs agricoles sont exonérés de déclaration et de paiement.

Plusieurs situations se présentent :

- Dans le cas où vous êtes imposés au titre des Bénéficiaires agricoles, vous êtes affranchis de cette taxe.
- Les sociétés à objet agricole et imposés à l'impôt sur les sociétés sont exonérées.
- Certains employeurs sont partiellement redevables : les groupements d'employeurs agricoles composés d'agriculteurs ou sociétés civiles agricoles, les employeurs agricoles ayant deux secteurs d'activités distincts dans ce cas les rémunérations des salariés exclusivement affectés à l'activité agricole sont exonérées, contrairement aux salariés affectés à l'activité commerciale.
- Certains employeurs agricoles sont assujettis :

## *Aide embauche*

Des nouvelles aides à l'embauche ont récemment été mises en place par le gouvernement. La DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté propose un tableau récapitulatif de ces aides : aide à l'embauche, aide au 1<sup>er</sup> salarié, aide embauche jeunes apprentis.

## *Complémentaire santé*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ensemble de vos salariés doit souscrire à un contrat de complémentaire santé et ce quelque soit la durée de leur contrat et leur ancienneté au sein de votre entreprise. Les conventions collectives des exploitations agricoles de Bourgogne ont chacune leur contrat collectif de complémentaire santé, auquel il convient d'affilier vos salariés. Cependant, des cas de dispense existent et notamment pour les contrats de courte durée, à condition que votre salarié certifie sur l'honneur et preuve à l'appui qu'il est affilié par ailleurs. Dans ce cas, vous avez la possibilité pour les contrats de moins de 3 mois, de lui verser une « indemnité » afin de prendre en charge une partie des frais de son contrat : c'est le chèque santé. Par ailleurs au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour

Les employeurs agricoles réalisant des opérations de commercialisation et de transformation des produits agricoles; en pratique, ces opérations sont effectuées par des sociétés cotisant sur les salaires à la MSA mais imposées à l'IS ;

Les employeurs agricoles ayant une activité mixte à dominante commerciale sont assujettis à la taxe. Pour ces quelques catégories d'employeurs agricoles redevables, le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,5 %, dont une partie est à verser à un organisme collecteur agréé. S'y ajoute une contribution additionnelle au taux de 0,18 %.

Pour tous les détails vous pouvez consulter la page suivante : [Assujettissement à la taxe d'apprentissage](#).

N'hésitez pas à consulter ce document sur le lien suivant : [Tableau récapitulatif des aides à l'embauche](#).

les exploitations de Côte d'Or, Yonne et Nièvre, l'affiliation de la famille n'est plus obligatoire.

Enfin d'autres changements sont à venir au cours de l'année, les partenaires sociaux de l'ensemble des départements de Bourgogne ont fait le choix de rejoindre l'accord national en matière de complémentaire santé. En attente de l'extension de l'avenant, vous serez sans doute sollicités par Groupama et Pacifica qui ont été sélectionnés pour commercialiser ce nouveau contrat pour lequel vous devrez remplir un formulaire d'affiliation, celle-ci ne sera plus automatique comme auparavant.

## Docuthèque FAFSEA

Le site [www.fafsea.com](http://www.fafsea.com) en partenariat avec les Editions LAMY, Liaisons Sociales, met à votre disposition un espace de documentation et d'informations réglementaires réparties en 4 thèmes : ressources humaines, Environnement, Agro-alimentaire, boîte à outils.

Ce service est désormais disponible pour les utilisateurs de l'extranet entreprises NETSERVICES (quel que soit la taille de l'entreprise) dès lors que vous avez créé votre espace personnalisé à partir du site [www.fafsea.com](http://www.fafsea.com).

## Salaires Saône et Loire

Les salaires applicables pour les exploitations agricoles de Saône et Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont les suivants :

Niveau	Echelon	Taux horaire	Salaires mensuel
I : Emplois d'exécutants	-	9.67	1466.65 €
II : Emplois spécialisés	-	9.91	1503.05 €
III : Emplois qualifiés	1	10.06	1525.80 €
	2	10.21	1548.55 €
IV : Emplois hautement qualifiés	1	10.48	1589.50 €
	2	11.54	1750.27 €
TAM 1	-	11.98	1817.01 €
TAM 2	-	13.24	2008.11 €
Cadres 1	-	16.50	2502.56 €
Cadres 2	-	20.52	3112.27 €

## Paiement en espèces

Un décret de juin 2015 limite le montant maximal de paiement en espèces. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, les paiements en espèces sont limités à 1000 euros. Cette limite s'applique à tous,

particuliers et professionnels domiciliés fiscalement en France. Il peut être nécessaire de mettre à jour vos conditions générales de ventes.

## DIVERS

### Formation : Gestion documentaire en matière de contributions indirectes

Cette formation est proposée par la CCI de Côte d'Or et animée par M. Cornu (Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects). Elle se déroule en 4 modules de demi-journées (14 juin et 16 juin

2016). Pour plus d'informations vous pouvez contacter le 03 80 25 94 56 ou suivre le lien : [http://www.formation.cotedor.cci.fr/assets/files/pdf/Programme INTER Gestion documentaire en matiere de contributions indirectes.pdf](http://www.formation.cotedor.cci.fr/assets/files/pdf/Programme%20INTER%20Gestion%20documentaire%20en%20matiere%20de%20contributions%20indirectes.pdf)

### Réunion informations : Embaucher un salarié étranger, solliciter une agence d'interim internationale, quels droits, quels devoirs ?

Une réunion technique sur le droit du travail et l'embauche de salariés étrangers est organisée par la Chambre d'agriculture de Côte d'Or : **le lundi 07 mars** de 14h30 à 17h salle 4 de la Chambre d'Agriculture 1 rue des Coulots, 21 110 Bretenière  
Le contrat de travail, la sécurité du salarié, les garanties à demander mais aussi les modalités

pratiques (hébergement...) seront à l'ordre du jour de cette réunion conduite par Me Le Métayer et Mr Duchamp, inspecteurs du travail.

Si vous souhaitez participer à cette réunion, merci de vous inscrire par mail à l'adresse suivante : [anne-laure.galimard@cote-dor.chambagri.fr](mailto:anne-laure.galimard@cote-dor.chambagri.fr).

## *Renaissance du vignoble dijonnais: Appel à candidatures*

Dijon était connu par le passé pour son vignoble. Aujourd'hui, l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des Climats du vignoble de Bourgogne et l'ouverture de la Cité internationale de la Gastronomie et du Vin à Dijon place **la renaissance du vignoble dijonnais comme un enjeu majeur pour la ville et son territoire**. Ainsi, le Grand Dijon a confié à la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or la mise en œuvre de ce projet ambitieux.

Cet appel à candidature a pour but de rechercher un (des) viticulteur(s) intéressé(s) par l'exploitation et la valorisation d'un vignoble sur la commune de Dijon. Les caractéristiques de la première parcelle proposée sont:

### *Vigilance*

Un appel à la vigilance concernant des mails provenant de M. Bonaparte à Bonneuil sur Marne.

- Parcelle en AOC Bourgogne, située à Dijon, sous le Fort de la Motte Giron, secteur Rente de Giron.
- Surface totale de 4,7 ha. Cette parcelle est divisible, l'exploitant peut porter sa candidature sur tout ou partie de la parcelle.

A ce stade, un cahier des charges précisant les conditions techniques et financières du bail est en cours de rédaction.

Pour le recevoir, les viticulteurs intéressés doivent se faire connaître auprès de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or:

**Secrétariat de direction:** [accueil@cote-dor.chambagri.fr](mailto:accueil@cote-dor.chambagri.fr) **03 80 68 66 02**. Il leur sera envoyé sous 15 jours, afin qu'ils confirment ou non leur candidature.

# AGENDA

## La CAVB, en bref, ce qui s'est passé en février

- 01/02 : Commission Régionale FD
- 02/02: Forum douanes à Paris
- 02/02 : Lancement de la cité de la Gastronomie à Dijon
- 04/02 : Conseil d'administration CAVB
- 04/02 : Conseil d'administration SIQOCERT
- 04/02 : AG Fixin et Marsannay
- 09/02 : Réunion d'informations complémentaires santé
- 09/02 : CA BIVB
- 10/02 : AG ODG Volnay
- 11/02 : Commission communication CAVB
- 11/02 : Vinosphère BIVB
- 11/02 : AG ODG Mercurey et Auxey Duresses
- 12/02 et 18/02: entraînement dégustation
- 16/02 : CA CNAOC
- 17/02 : Conseil Foncier 21
- 27/02 : CGA Paris – dégustation Bourgognes

## Les prochains RDV de la CAVB

- 29/02 : rencontre SAFER
- 29/02 : Bureau-AG ARELFA
- 02/03 : AG Maranges
- 02/03 : SIA Paris – Inauguration Bourgogne
- 03/03 : Conseil de Bassin et CRINAO
- 05/03 : Distinction Saint Vincent Mâcon
- 08/03 : AG VIF région + 71
- 08/03 : AG Beaune
- 09/03 : AG des Grands Crus de Chassagne et Puligny
- 10/03 : entraînement dégustation
- 11/03 : Union des Grands Crus
- 15/03 & 23/03: réunions dans le vignoble Vitiplantation
- 17/03 : CA CNAOC
- 18/03 : réunion de présidents d'ODG
- 21/03 au 25/03 : grands jours de Bourgogne

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.

Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr)

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune

☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27 - Mail : [cavb@cavb.fr](mailto:cavb@cavb.fr) - Site internet : [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr)

Rédacteurs : Séverin BARIOZ, Charlotte HUBER, Marion SAÜQUERE